



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DU SPORT
BOULES

Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules



Copie à :
Chrono

adresse
63 rue Anatole France
69100 Villeurbanne

téléphone
04 78 52 22 22

internet
www.ffsb.fr

email

numéro SIRET
779 825 744 00039

code NAF
9312 Z

Marie Claire Bielli
Secrétaire Générale de la FFSB

à

Mesdames, Messieurs les
Présidents des CBD et des LBR,

Réf : MCB / XM / SG / 053

Objet : Campagne Projets Sportifs Fédéraux (PSF) 2023

Villeurbanne, le 7 mars 2023

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Je vous informe que vous pourrez accéder au site « Lecompteasso » pour effectuer vos demandes de subventions PSF 2023 à partir du jeudi 9 mars 2023, 10h jusqu'au jeudi 13 avril 2023, 10h.

Les dossiers doivent être complétés sur « Lecompteasso » en renseignant le code lié à la subvention comme indiqué dans la lettre de cadrage :

- Pour toutes les **ligues**, le code est **1785**
- pour les **clubs** et les **CBD**, le code à utiliser dépend de sa **ligue d'appartenance (compris entre 1786 et 1801)**

Il convient de souligner qu'il est impératif de déposer un seul dossier par structure sur « lecompteasso ».

Ce dernier peut contenir 4 actions maximum pour les associations, 5 actions maximum pour les CBD et jusqu'à 6 actions maximum pour les Ligues.

Au moment de cliquer sur « confirmez la transmission », veillez bien à ce que votre dossier comprenne toutes les actions de votre demande. Sinon retournez sur l'étape 4 « Description des projets » pour ajouter votre ou vos action(s) supplémentaire(s).

Toutes les actions doivent être financées directement par la structure qui en fait la demande. Il n'est pas possible de reverser la subvention à une autre structure, assurant la conduite du projet.

Tous les clubs faisant une demande dans l'axe 2 - « Pratique récréative Boul'Ensemble - Accès à la pratique bouliste des personnes en situation de handicap » devront s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#). La procédure vous sera donnée dans un document annexe.

La FFBSB a prévu une enveloppe complémentaire de 30 000 € pour compléter les subventions attribuées via les PSF ou pour subventionner des dossiers dont le montant des aides serait inférieur à 1500 €.

Toutes les informations utiles sont disponibles dans les différents guides joints à cet envoi.

Vous pouvez aussi poser vos questions sur l'adresse mail dédiée : psf@ffboules.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de mes cordiales salutations.



Marie Claire BIELLI

Secrétaire Générale de la FFBSB